

M. BROWN: Je désire appuyer les observations du chef de l'opposition au sujet de cet impôt. J'ai eu quelque expérience à cet égard en essayant de trouver des fonds pour un petit élévateur de campagne, et nous avons constaté que c'était un lourd fardeau que d'avoir à payer une taxe sur les soldes débiteurs à des intervalles rapprochés.

Quant à l'impôt du timbre, l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a dit, il y a quelque temps, que c'était une taxe vexatoire. Je ne suis pas tout à fait de son avis. Je ne sais pas quel ennui elle peut causer à l'homme d'affaires parce qu'il est prêt à apposer un timbre à tous les documents qui se présentent à lui, mais elle sera une incommodité à une classe nombreuse qui n'a pas l'habitude des affaires. Ces bons de crème, comme nous les appelons, sont donnés à une foule de personnes qui n'ont pas de comptes de banque, que ne voient jamais un chèque, et qui n'en n'ont jamais émis, qui n'ont jamais apposé un timbre à aucun document. Je vois d'ici l'ahurissement de ceux qui expédient de temps à autre une boîte de crème à la beurrerie et qui reçoivent des billets de beurrerie en échange de 4, 5, 6 ou 7 dollars. Ce sera un fardeau qui pourrait facilement leur être enlevé. Cette taxe sera donc un véritable ennui pour cette classe de citoyens.

M. EULER: Je comprends parfaitement les vues exprimées par les progressistes au sujet de l'impôt du timbre. J'appuierais n'importe quelle proposition qui serait de nature à diminuer l'effet de ces taxes vexatoires. J'ignore jusqu'à quel point les suggestions du ministre ou des honorables députés du groupe progressiste remédieront à la situation, mais je conseille fortement au ministre de faire tout en son pouvoir pour éliminer ces impôts vexatoires. Je ne partage pas entièrement les vues de l'honorable député qui a pris la parole avant moi (M. Brown). Il se peut que ce soit une taxe vexatoire plus particulièrement pour ceux qu'il a mentionnés, mais je crois que tous en souffrent.

Le leader de l'opposition a fait allusion à l'impôt sur les soldes débiteurs en banque en disant qu'il est illogique. Je pense que ses observations s'appliquent tout aussi bien à l'impôt sur les chèques, parce qu'il est exigé de celui qui paie. C'est sur celui qui touche le chèque que cette taxe devrait être imposée, si c'est possible. Celle-ci n'est pas plus logique que la première.

En ce qui concerne la taxe sur les quittances, la loi est plus violée qu'observée. Je ne crois pas qu'elle soit respectée une fois sur dix. D'habitude celui qui reçoit une quittance ne s'occupe pas que le timbre y soit apposé ou

non. En réalité, je crois que c'est un encouragement à enfreindre la loi.

M. HOEY: La quittance est nulle si elle ne porte pas de timbre.

M. EULER: C'est certainement une preuve que l'argent a été payé, et je sais personnellement que dans la plupart des cas, lorsque la quittance est pour un montant de plus de 10 dollars, elle ne porte pas de timbre.

J'ai été surpris d'entendre le ministre dire que le montant perçu au moyen de ces impôts est de 10 millions. Je me demandais s'il ne serait pas possible de séparer ces taxes afin que nous connaissions au juste les diverses sources de revenus. C'est certainement une somme énorme que 10 millions. J'insiste de nouveau auprès du ministre pour qu'il nous délivre de cette forme d'impôts qui est aussi incommode que possible.

M. CHAPLIN: Je désirerais savoir du ministre s'il a l'intention de prendre quelque décision au sujet de l'impôt sur les quittances. Si je pose cette question c'est que le public cherche à éluder la loi à cet égard. En voici un exemple. Après avoir envoyé un chèque par la poste j'ai reçu une quittance qui portait ces mots: "Votre chèque reçu." Un reçu n'est pas nécessaire. Il y avait la signature, mais pas de timbre. Je demande au ministre si c'était là un document légal, et s'il n'est pas possible de prévenir des choses de ce genre.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami, qui est homme d'affaires, et excellent homme d'affaires, sait que lorsqu'il émet un chèque payable à ordre et que celui qui touche les fonds endosse le chèque, il ne saurait avoir un meilleur reçu. L'honorable représentant doit convenir que cela suffit.

Quant aux observations de l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) et de Waterloo (M. Euler) au dire desquels on se soustrait à l'impôt sur les reçus, j'ose dire que demain les représentants du ministère vont peut-être faire une enquête sur la situation à ce propos dans les circonscriptions de mes honorables amis. En effet, il me revient que dans le courant des trois derniers mois un prêtre catholique m'a écrit me priant d'intervenir auprès du ministre des Douanes, qui est de sa religion et de sa race, parce que ce ministre l'avait poursuivi devant les tribunaux pour n'avoir pas mis de timbre sur les reçus qu'il donnait du loyer des bancs dans son église. Je dis en justice par mon collègue des Douanes (M. Bureau), qui est absent, que chaque fois qu'on lui signale une tentative d'éviter une taxe il fait tout son possible pour la percevoir. C'est pour cela